



Commune de Mécleuves

ARRETE MUNICIPAL N°15/2025 **de police de la circulation**

Le Maire de la commune de MECLEUVES,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542.2, L2542.3 et L2542.10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L2213.1 et L2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,

VU le code de la route et notamment ses articles R 1^{er}, R 26, R26.1, R 27, R 44 et R 225,

VU l'article R 610.5 du code pénal,

Considérant qu'à l'occasion du Festival de Blues qui se déroulera au Lanceumont le vendredi 5 septembre 2025 et le samedi 6 septembre 2025, il convient de prendre toutes les dispositions pour en assurer le bon déroulement.

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du Festival de Blues, le vendredi 5 septembre et le samedi 6 septembre 2025, de 16h30 à 23h00 la circulation des véhicules sera interdite sur la M70E dans les 2 sens entre Mécleuves- village et Lanceumont.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par le service technique de la commune. Une déviation sera signalée au droit de l'échangeur de Mécleuves.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verny
- Monsieur le Directeur de la Police Intercommunale
- Le MET

Fait à MECLEUVES, le 9 juillet 2025

Le Maire, P. MANZANO

